



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2908
27 février 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2908e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 27 février 1990, à 18 h 20

Président : M. ALARCON DE QUESADA (Cuba)

Membres :

Canada	M. KIRSCH
Chine	M. LI Luye
Colombie	M. PEÑALOSA
Côte d'Ivoire	M. ANET
Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
Ethiopie	M. TADESSE
Finlande	M. TORNUDD
France	M. BLANC
Malaisie	M. RAZALI
Roumanie	M. MICU
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Crispin TICKELL
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. SMIRNOV
Yémen démocratique	M. AL-ASHTAL
Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord intervenu au cours de consultations antérieures.

A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour l'exposé que celui-ci a fait au sujet de la situation Iran/Iraq et de l'approche intégrée qu'il a adoptée touchant les modalités, l'ordre du jour et le calendrier des entretiens directs entre les parties en vue de parvenir à l'application intégrale de toutes les dispositions de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

En conséquence, le Conseil appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général pour que les deux parties tiennent sous ses auspices, pendant deux mois, des entretiens directs, structurés comme il convient, en suivant un ordre du jour défini, dont il a brièvement exposé les éléments aux membres du Conseil et qu'il proposerait aux deux parties, sur la base des observations finales qui figurent dans son rapport en date du 22 septembre 1989.

Le Conseil demande à celles-ci de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il poursuit, étant donné que 18 mois après le cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq, la résolution 598 (1987) n'a pas encore été pleinement appliquée.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui faire rapport à l'issue de cette phase de son action et de le tenir informé des résultats obtenus et des nouvelles mesures qu'il envisage pour assurer la pleine application de la résolution 598 (1987)."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé à ce stade l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.